



## MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b>  <b>Service de la coordination des actions sanitaires</b>  <b>Sous-direction du pilotage et des politiques sanitaires transversales</b>  <i>Bureau des laboratoires et de la coordination des contrôles officiels</i></p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard  75 732 PARIS CEDEX 15  Suivi par : Denis LUCAS  Tél : 01 49 55 58 86  Courriel institutionnel : <a href="mailto:blacco.sdppst.dgal@agriculture.gouv.fr">blacco.sdppst.dgal@agriculture.gouv.fr</a>  NOR : AGR0931660N  Réf. Interne : BLACCO 09/720  MOD10.22 A 03/09/08</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b>  <b>DGAL/SDPPST/N2009-8359</b>  <b>Date: 29 décembre 2009</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	Note de service DGAL/SDPPST/N2009-8138 du 13/05/2009
Date limite de réponse :	...
📎 Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	tout public

**Objet : liste de laboratoires agréés pour le dépistage virologique et le typage de la fièvre catarrhale ovine par RT- PCR en temps réel**

**Références :**

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton.
- Règlement (CE) N 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles
- Arrêté du 1er avril 2008 fixant les mesures techniques de police sanitaire relatives à la fièvre catarrhale du mouton.
- NS DGAL/SDPPST/N2008-8235 du 19 juin 2008 d'appel à candidatures pour la constitution d'un réseau de laboratoires agréés par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour le typage moléculaire des virus de la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) de type 1

**Résumé :**

La présente note de service actualise la liste des laboratoires agréés pour une durée de 5 ans renouvelable pour le dépistage virologique de la fièvre catarrhale ovine par RT- PCR en temps réel. Cette même note précise également les laboratoires agréés pour le typage moléculaire des virus de la FCO. Les parties grisées identifient les compléments par rapport à la note qu'elle abroge et remplace

**Mots-clés :** Fièvre catarrhale ovine – Laboratoire – Agrément

Destinataires
<p><b>Pour information :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Préfets</li> <li>-Directeurs départementaux des services vétérinaires</li> <li>-Directeurs régionaux de l'agriculture de l'alimentation</li> <li>-Laboratoires d'analyses vétérinaires agréés</li> <li>-AFSSA LERPAZ Maisons-Alfort</li> <li>-CIRAD EMVT</li> <li>-COFRAC</li> </ul>

## **I - LABORATOIRE NATIONAL DE REFERENCE**

Le laboratoire national de référence pour les analyses virologiques de diagnostic de la fièvre catarrhale du mouton est le LERPAZ Unité de Virologie.

Adresse postale:

AFSSA - Laboratoire d'études et de recherches en pathologie animale et zoonoses (LERPAZ)  
A l'attention de Mme Corinne Sailleau, M. Emmanuel Bréard et  
M. Stéphane Zientara  
LNR pour les analyses virologiques de diagnostic de la fièvre catarrhale du mouton  
UMR AFSSA INRA ENVA 1161 Virologie  
23 avenue du Général de Gaulle  
94706 Maisons - Alfort cedex  
Tel (standard): 01 49 77 13 00  
Fax : 01 43 68 97 62  
e-mail : [c.sailleau@afssa.fr](mailto:c.sailleau@afssa.fr)  
[e.breard@vet-alfort.fr](mailto:e.breard@vet-alfort.fr)  
[s.zientara@afssa.fr](mailto:s.zientara@afssa.fr)

Adresse livraison colis:

AFSSA - LERPAZ  
LNR pour les analyses virologiques de diagnostic de la fièvre catarrhale du mouton  
UMR AFSSA INRA ENVA 1161 Virologie  
22 rue Pierre Curie  
94703 Maisons - Alfort cedex

## **II - LISTE DES LABORATOIRES VETERINAIRES AGREES POUR LE DEPISTAGE VIROLOGIQUE DE LA FIEVRE CATARRHALE OVINE**

Pour faire suite à la note de service [DGAL/SDRRC/N2007-8236](#) du 19/09/2007 relative à un appel à candidatures pour la mise en place d'un réseau de laboratoires agréés pour le dépistage virologique de la fièvre catarrhale ovine par RT-PCR en temps réel, la liste des laboratoires vétérinaires agréés pour une durée de 5 ans renouvelable pour les analyses virologiques de diagnostic de la fièvre catarrhale du mouton par la technique RT-PCR en temps réel est consultable sur le site internet du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche depuis la Page d'accueil > Santé et protection des animaux > Maladies animales > Liste des laboratoires agréés pour virologie et typage FCO. [L'adresse informatique est la suivante : http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-animaux/maladies-animales](http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-animaux/maladies-animales).

Cet agrément est valable pour le diagnostic de la fièvre catarrhale du mouton par la technique RT-PCR en temps réel lors d'échanges et de mouvements d'animaux entre zones, lors d'exportation et de suspicions cliniques. L'étendue des compétences des laboratoires agréés en terme de suspicion clinique sera précisée par instruction du ministre.

## **III - KITS VALIDES POUR LE DIAGNOSTIC DE LA FIEVRE CATARRHALE OVINE PAR RT- PCR EN TEMPS REEL**

Des kits RT-PCR en temps réels ont été validés par le laboratoire national de référence et peuvent être utilisés. Les informations techniques relatives à ces kits sont disponibles auprès de l'AFSSA-LERPAZ. La liste des kits est consultable sur le site internet du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche depuis la Page d'accueil > Santé et protection des animaux > Maladies animales > Fièvre Catarrhale Ovine > Encart les fondamentaux > Diagnostic analytique de la FCO > Diagnostic virologique de la FCO > Liste des kits validés pour réaliser le diagnostic virologique de la fièvre catarrhale ovine. L'adresse informatique est la suivante : <http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-animaux/maladies-animales/fievre-catarrhale-ovine/diagnostic-analytique/>

#### **IV - LISTE DES LABORATOIRES VETERINAIRES AGREES POUR LE TYPAGE MOLECULAIRE DES VIRUS DE LA FCO**

Pour faire suite à la note de DGAL/SDPPST/N2008-8235 du 19 juin 2008 d'appel à candidatures pour la constitution d'un réseau de laboratoires agréés par le Ministère de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche pour le typage moléculaire des virus de la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) de type 1, la liste des laboratoires vétérinaires agréés pour une durée de 5 ans renouvelable pour le typage moléculaire des virus de la FCO est consultable sur le site internet du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche depuis la Page d'accueil > Santé et protection des animaux > Maladies animales > Liste des laboratoires agréés pour virologie et typage FCO.

L'adresse informatique est la suivante : <http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-animaux/maladies-animales>.

**Cet agrément « typage » est valable pour toute souche pour laquelle le LNR a validé une méthode de typage.**

#### **V - TROUSSES ET MODES OPERATOIRES DE TYPAGE**

La liste des troussees et méthodes validées par le LNR est consultable sur le site internet du ministère de l'agriculture et de la pêche depuis la Page d'accueil > Santé et protection des animaux > Maladies animales > Fièvre Catarrhale Ovine > Encart les fondamentaux > Diagnostic analytique de la FCO > Diagnostic virologique de la FCO > Liste des troussees et modes opératoires validés pour réaliser le diagnostic virologique de la fièvre catarrhale ovine.

L'adresse informatique est la suivante : <http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/sante-protection-animaux/maladies-animales/fievre-catarrhale-ovine/diagnostic-analytique/>

Frédéric STAINER  
Adjoint au sous-directeur du pilotage  
et des politiques sanitaires transversales